

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la demande du sieur Corneille Zoetelief, capitaine de navire au long
cours.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire a vu le jour à Texel (Pays-Bas), le 14 janvier 1799; son inscription au tableau des habitants d'Anvers date du mois d'avril 1834, et il navigue du port de cette ville depuis le mois de novembre 1833.

Le sieur Zoetelief a commandé en premier lieu le navire belge *Joséphine*, ensuite le navire *Ludd*, et il se trouve aujourd'hui à bord du *Léopold 1^{er}*; il a fait sur ces trois navires quarante-six voyages dans différentes directions.

Il a épousé une femme belge en 1825, et il a procréé avec elle quatre enfants nés en Belgique; il s'est toujours montré marin expérimenté et sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Les autorités ont émis un avis favorable à sa demande.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 est applicable au pétitionnaire, à raison de sa qualité de capitaine de navire, et il pourra jouir de l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, s'il obtient la faveur qu'il sollicite, endéans les trois années de la promulgation de cette loi.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
